

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



2023 - 018

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 04/01/2023	N° DP 76178 23 M0001
Par : EDF ENR	Surfaces de plancher : 0
Demeurant : 27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELAGE DE DARDILLY 69570 DARDILLY	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés : 0
Pour : INSTALLATION GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	Nbr de logements démolis : 0
Sur un terrain sis : 290 Rue de la Resistance 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AO679	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0001 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 04/01/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et sa dernière modification en date du 14/11/2022,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Conformément au règlement de la zone UBA1 du PLU dans son article 4.1.2 relatif aux éléments techniques, les dispositifs techniques tels que les panneaux solaires ou photovoltaïques... doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Fait à Cléon, le 18 janvier 2023

La 3ème Adjointe Chargée de la Politique de la Ville, des
Finances et de l'Aménagement Urbain,

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.